

3 G HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 91.215 €
Siège social : Chez SCLM, Voie n°1, Zone de la Lézarde
97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 419 900 741

Acte constatant les décisions unanimes des associés
du 2 décembre 2025

Les soussignées :

- **Madame Georgia Ozier-Lafontaine**
Propriétaire de 1 part sociale
Numérotée 1
- **Madame Clara Ozier-Lafontaine**
Propriétaire de 1 part sociale
Numérotée 2
- **Monsieur Georges Ozier-Lafontaine**
Propriétaire de6.079 parts sociales
Numérotées de 3 à 6.081 inclus

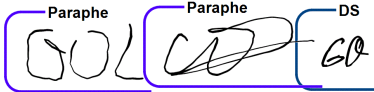
1

Total : Six-mille-quatre-vingt-une parts sociales, ci **6.081 parts sociales**

Soit la totalité des actions composant le capital social de la société 3G HOLDING (la « **Société** »),
Seuls associés de la Société et ci-après dénommés les « **Associés** ».

Après avoir exposé :

- Qu’aux termes de l’article 17.1 des statuts de la Société, les décisions collectives « *peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte* » ;
- Qu’aux termes de l’article 17.3 des statuts, la transformation de la Société en société par actions simplifiée exige l’unanimité des associés ;
- Envisageant de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, Monsieur Georges Ozier-Lafontaine a établi un rapport de la gérance, le projet des décisions et le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Monsieur Dominique Levalois, représentant la Société Caribéenne de Conseil et d’Audit (S.C.C.A.), Commissaire aux comptes de la Société, a établi un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce.
- Le rapport du Commissaire aux comptes en date du 21 novembre 2025 indique l’absence d’observation à formuler sur la situation de la Société.

Paraphe Paraphe DS


- . Préalablement à la décision de transformation, il sera procédé à une extension de l'objet social, sans changement d'activité.
- . Que les associés ont pris connaissance des documents suivants préalablement à la présente décision :
 - . Le rapport du gérant.
 - . Le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce.
 - . Les projets de statuts sous la forme d'une société par actions simplifiée.
 - . Le texte des projets de décisions soumis aux Associés.

Chacun des Associés reconnaît :

- . Avoir communiqué, conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du Code civil, toute information dont l'importance pouvait être déterminante pour le consentement de l'un ou des autres associés et que celui-ci ou ceux-ci étaient susceptibles d'ignorer ;
- . Avoir participé aux échanges et aux prises de décisions en toute bonne foi ;
- . Avoir été informé de manière à être en mesure de prendre une décision en pleine connaissance de cause et en toute indépendance ;
- . Être parfaitement informé des engagements et obligations découlant des décisions mentionnées ci-après.

Sont convenus de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Extension de l'objet social sans changement d'activité.
2. Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
3. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
4. Nomination du Président de la Société.
5. Rémunération du Président.
6. Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
7. Pouvoirs en vue des formalités.

2

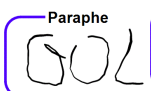
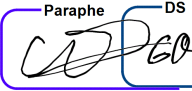
- Première décision -

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance des projets de transformation de la Société à venir, décide d'étendre l'objet social de la Société, sans changement de son activité.

L'article « Objet social » des statuts sous leur nouvelle forme sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

- . *La prise de participations dans toutes sociétés ou groupements quel que soit leur objet, par voie de souscription, fusion, achat de titres ou autre.*
- . *La direction, l'administration, la gestion, l'animation et le contrôle des filiales ainsi détenues.*
- . *Toutes prestations de services à ses filiales, notamment d'ordre technique, juridique et administratif, telles que gestion des ressources humaines, conseils en organisation et en informatique, développement et stratégie, recherches et études de marchés, négociation de contrats, relations publiques.*
- . *L'activité opérationnelle de conduite de la politique du groupe qu'elle forme avec ses filiales, la définition de la stratégie du groupe et des filiales, le contrôle opérationnel de sa mise en œuvre.*
- . *La recherche de projets de développement et de partenaires financiers et commerciaux pour ses filiales. L'étude et le conseil en matière d'investissements assurant la croissance externe du groupe ou ses réorientations stratégiques.*
- . *L'acquisition, la construction, l'installation, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers.*

Paraphe  Paraphe  DS

- . Le recours à l'emprunt auprès de tous établissements de crédit, assorti le cas échéant au profit du ou des prêteurs, de toutes garanties.
- . L'octroi à ses filiales exclusivement de tout financement et de toutes garanties, la constitution de tous privilèges ou hypothèques ainsi que toutes autres sûretés réelles ou personnelles sur les biens et droits sociaux et tout bien immobilier que la Société pourrait détenir directement ou indirectement.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tous autres objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

- Deuxième décision -

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance des projets de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, des projets de décisions et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Elle continuera à être assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux.

Le capital social reste fixé à la somme de 91.215 €. Il sera désormais divisé en 6.081 actions de 15 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 6.081, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

3

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Georges Ozier-Lafontaine, prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

- Troisième décision -

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, la collectivité des Associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

- Quatrième décision -

La collectivité des Associés nomme en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Georges Charles Ozier-Lafontaine

Né le 16 novembre 1960 à Lyon 9^{ème} (69)

De nationalité française

qui a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

Paraphe Paraphe DS
GOLCZGO

- Cinquième décision -

La collectivité des Associés décide de continuer à attribuer à Monsieur Georges Ozier-Lafontaine au titre de ses fonctions de Président la rémunération qu'il percevait au titre de son ancien mandat de gérant de la Société.

Ses cotisations sociales obligatoires et facultatives, ainsi que ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions seront remboursés sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

- Sixième décision -

La collectivité des associés confirme que les fonctions de :

La Société Caribéenne de Conseil et d'Audit (« S.C.C.A »)

Commissaire aux comptes titulaire

et

La société CSP AUDIT

Commissaire aux comptes suppléant

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la décision des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

- Septième décision -

4

La collectivité des Associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des Associés ou, le cas échéant, les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

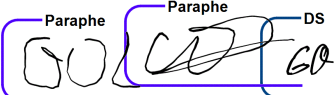
La collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

- Huitième décision -

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

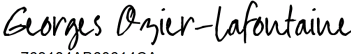
Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

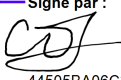
Paraphe Paraphe DS


* *

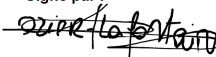
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la collectivité des Associés et consigné sur le registre des décisions.

DocuSigned by:

763184AB60614CA...
Georges Ozier-Lafontaine

Signé par :

44505BA06C3942B...

Clara Ozier-Lafontaine

Signé par :

ECC6DFBD76294EA...

Georgia Ozier-Lafontaine